

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE POINTE-OLIVIER

## Comité :

Nom de l'école : 037-Pointe-Olivier		Nombre d'élèves :277	École <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire
Date: 15 février 2022		Adopté par le CÉ le: 12 mai 2022	
Porteur du dossier :			
Direction :	Annie-Mélanie Rioux		
Enseignants :	Marie-Pier Brosseau et Katia Baker		
Service de garde :	Nancy Berger		
Personnel de soutien :	Catherine Lebel (TES)		

*Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.*

## DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

### Violence

*« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »*

### Intimidation

*« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »*

### Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);

- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

## Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit la bienveillance, la qualité de vie et la responsabilisation et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école tout en se sentant en sécurité.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>L'école Pointe-Olivier est située dans la municipalité de Saint-Mathias, agglomération agricole en Montérégie et elle fait partie de la Commission scolaire des Hautes-Rivières. Notre école accueille cette année 277 élèves du préscolaire 4 ans à la 6<sup>e</sup> année. Notre équipe-école compte 45 membres du personnel soit 19 enseignants titulaires et spécialistes, une secrétaire, un concierge et un ouvrier d'entretien ménager à temps partiel ainsi que des membres des services complémentaires : deux orthopédagogues, 4 techniciennes en éducation spécialisée et une orthophoniste. Notre service de garde reçoit 124 élèves réguliers et 13 élèves de façon sporadique. Cette équipe est composée d'une technicienne et de six éducatrices qui encadrent les élèves à chaque jour de la semaine. Trois surveillantes du midi complètent l'équipe-école de Pointe-Olivier.</p> <p>Depuis plusieurs années, les membres du personnel s'investissent dans le développement d'un environnement social pacifique. Ces derniers contribuent à maintenir un climat de confiance, chaleureux et accueillant en entretenant de bonnes relations avec les enfants et les parents. Le climat de l'école est un facteur important dans la motivation et la réussite des élèves de l'école Pointe-Olivier.</p> <p>Pour réaliser ce plan de lutte, un comité contre la violence a d'abord été formé. Ce comité a comme mission d'établir le plan de lutte aux couleurs de notre milieu et ce, à partir de données recueillies auprès des acteurs (élèves, professionnels, personnel de soutien, enseignants, direction). Tout cela dans le but d'obtenir le portrait le plus précis des réalités vécues à l'école Pointe-Olivier.</p>

## Sensibilisation et prévention

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
2.	Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Priorité d'action 1 : D'ici le 1<sup>er</sup> juin 2023, réduire le nombre de comportements inacceptables de 50%.

<p><b>Pédagogique :</b></p> <p>Mise en place d'un système de soutien aux comportements positifs (ex. : Billet de communication pour manquements mineurs/majeurs);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Organiser une semaine sur la bienveillance;</li> <li>-Mise en place d'un outil de communication pour permettre à l'ensemble des intervenants de transmettre l'information au titulaire de l'élève</li> <li>-Rencontres de concertation du personnel de soutien;</li> <li>-Formation sur la gestion de conflit pour le personnel (langage commun);</li> <li>-Formation aux surveillantes de dîner et service de garde (langage commun);</li> </ul>	<p><b>Physique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Utilisation d'un système radio émetteur pour favoriser le transfert d'information et la sécurité des élèves;</li> <li>-Présence T.E.S. aux récréations du matin, du midi et de l'après-midi;</li> <li>-Achat de matériel pour la cour d'école;</li> <li>-Aménagement et organisation de la cour d'école, activités midi pour les élèves;</li> <li>- Ajout d'un poste de surveillance sur la cour lors des périodes de récréations;</li> <li>-Accueil des élèves par les intervenants le matin près des accès.</li> </ul>
<p><b>Social :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Ateliers de développement des habiletés sociales (gestion du stress, autorégulation, s'affirmer positivement, gestion de conflits...);</li> <li>-Atelier de développement de l'estime de soi;</li> <li>-Ateliers de sensibilisation pour contrer la violence;</li> </ul>	<p><b>Familial :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Signature d'engagement des élèves et des parents envers le code de vie et le plan de lutte;</li> <li>-Faire connaître le Guide Hibou aux parents.</li> <li>-Capsules d'information en lien avec l'intimidation et la violence;</li> <li>-Conférences Aider son enfant offertes à l'ensemble des parents de l'école</li> </ul>

## Collaboration

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>3. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<p>Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.</p> <p>Cependant, il est important de garder en tête que <b>les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité</b> (guide Hibou).</p> <p><b>Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, voici ce qui pourrait être fait :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer les informations pertinentes par courriel.</li> <li>• Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc.</li> <li>• Organiser une semaine thématique sur la bienveillance.</li> <li>• Faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école.</li> <li>• Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant.</li> <li>• Informer les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école.</li> <li>• Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence.</li> <li>• Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)</li> </ul>

**Signalement :**

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles								
<p>4. Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<p><b>Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.</b></p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="674 331 1047 451"> <p><b>En personne</b></p>  </td> <td data-bbox="1047 331 2028 451"> <p>À ton enseignant ou tout adulte en qui tu as confiance</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="674 451 1047 626"> <p><b>Par courriel</b></p>  </td> <td data-bbox="1047 451 2028 626"> <p><a href="mailto:eppointeolivier@csdhr.qc.ca">eppointeolivier@csdhr.qc.ca</a>  <b>adresse courriel de l'enseignante</b></p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="674 626 1047 743"> <p><b>Au téléphone</b></p>  </td> <td data-bbox="1047 626 2028 743"> <p>450-658-2015</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="674 743 1047 896"> <p><b>Par écrit</b></p>  </td> <td data-bbox="1047 743 2028 896"> <p>Tous les adultes de l'école</p> </td> </tr> </table>	<p><b>En personne</b></p> 	<p>À ton enseignant ou tout adulte en qui tu as confiance</p>	<p><b>Par courriel</b></p> 	<p><a href="mailto:eppointeolivier@csdhr.qc.ca">eppointeolivier@csdhr.qc.ca</a>  <b>adresse courriel de l'enseignante</b></p>	<p><b>Au téléphone</b></p> 	<p>450-658-2015</p>	<p><b>Par écrit</b></p> 	<p>Tous les adultes de l'école</p>
<p><b>En personne</b></p> 	<p>À ton enseignant ou tout adulte en qui tu as confiance</p>								
<p><b>Par courriel</b></p> 	<p><a href="mailto:eppointeolivier@csdhr.qc.ca">eppointeolivier@csdhr.qc.ca</a>  <b>adresse courriel de l'enseignante</b></p>								
<p><b>Au téléphone</b></p> 	<p>450-658-2015</p>								
<p><b>Par écrit</b></p> 	<p>Tous les adultes de l'école</p>								

## Signalement suite :

### PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

### PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école 450-658-2015;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au centre de services scolaire des Hautes-Rivières 450. 359.6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : [servicealaclientele@csdhr.qc.ca](mailto:servicealaclientele@csdhr.qc.ca)
- Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la **confidentialité** de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.
- Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

**Me Christian Beaudry, 210, rue Notre-Dame,  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3,**

1. Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais),
2. Courriel: [protecteur.eleve@csdhr.qc.ca](mailto:protecteur.eleve@csdhr.qc.ca)

## Mesures de soutien ou d'encadrement

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles		
<p>5-Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.</p>	 Arrêter	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre fin à l'incident</li> <li>• Intervenir verbalement</li> <li>• S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle</li> </ul>	<p>Lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée par un membre du personnel, voici ce qui sera fait.</p> <p><b>PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE</b></p> <p>Je fais une dénonciation à l'enseignant titulaire, à la direction et aux membres de l'équipe de professionnels de l'école.</p> <p>L'adulte fait une première analyse de la situation et transmet l'information au titulaire de l'élève.</p> <p>Annexe # 2</p> <p>Si la situation est considérée comme étant de l'intimidation, l'intervenant complète la fiche intervention officielle de l'annexe # 3 et la remet à la direction.</p> <p>Selon les résultats de l'analyse de la situation, une prise en charge sera faite :</p> <p>Une première rencontre est effectuée auprès de tous les acteurs concernés dans cette situation.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Le présumé acteur est rencontré.</li> <li>Une intervention est faite en fonction du dénouement de la situation.</li> <li>Une communication aux parents est faite.</li> </ol> <p>Les informations sont consignées dans le SPI, sous la rubrique Violence et intimidation</p> <p>Je transmets l'information à la direction générale via le SPI.</p>
	 Nommer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire le comportement observé</li> <li>• Indiquer qu'il est inacceptable</li> <li>• Informer des impacts possibles sur la victime</li> <li>• Rappeler le comportement attendu</li> </ul>	
	 Signaler à la direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre la procédure pour signaler</li> <li>• Indiquer l'endroit</li> <li>• Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois</li> </ul>	
	 Évaluer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La durée</li> <li>• Les rapports entre les personnes</li> <li>• La gravité et l'impact</li> <li>• La fréquence</li> </ul>	
	 Régler	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir du soutien à la victime</li> <li>• Offrir du soutien aux témoins</li> <li>• Offrir du soutien à l'auteur, appliquer les sanctions nécessaires</li> </ul>	
	 Suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement</li> <li>• Suivi 2-1-1: 2 jours, une semaine et un mois après l'évènement</li> </ul>	

		<p>Si la situation se répète, une gradation des interventions est faite en fonction de la problématique.</p> <p><b>La direction de l'école...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);</li> <li>• Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);</li> <li>• Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).</li> </ul>
--	--	---

### Confidentialité

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	<p>Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés.</p> <p>Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.</p>

### Mesure de soutien

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
7- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	<p>Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui <b>pourraient</b> être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.</p> <p>Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés.</p> <p>Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.</p>

## VICTIME :

Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Être discret</b> : éloigner l'élève et le rencontrer seul;</li> <li>• <b>Reconnaître l'incident</b> : « Je regrette ce qui t'est arrivé »;</li> <li>• <b>Identifier l'état de l'élève</b> : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions);</li> <li>• <b>Recueillir de l'information</b> : Que s'est-il passé, qui, combien de fois?</li> <li>• <b>Évaluer le degré de victimisation</b> : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées;</li> <li>• <b>Établir un plan</b> pour assurer sa sécurité;</li> <li>• <b>Assurer</b> à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé;</li> <li>• <b>Rédiger un compte-rendu</b> sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi;</li> <li>• <b>Rencontre</b> avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence;</li> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communiquer par écrit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir un <b>lien avec l'élève</b>;</li> <li>• <b>Recadrer les perceptions biaisées</b> (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui);</li> <li>• Développer des <b>solutions de rechange</b>;</li> <li>• <b>Favoriser l'inclusion sociale positive</b>, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs;</li> <li>• <b>Outiller l'élève</b> dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi;</li> <li>• <b>Rencontre avec un professionnel</b> de l'école au besoin;</li> <li>• Participer à des activités de <b>développement d'habiletés sociales</b>;</li> </ul> <p><b>Recommander</b> l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire.</p>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p><b>Consigner les informations dans le SPI.</b></p>

## TÉMOINS :

Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recueillir</b> les noms des témoins et les rencontrer;</li> <li>• <b>Évaluer</b> le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice).</li> </ul> <p><b>TÉMOIN ACTIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien;</li> <li>• <b>Confirmer</b> que le comportement constaté est inacceptable;</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et le <b>féliciter</b>.</li> </ul> <p><b>TÉMOIN PASSIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien;</li> <li>• <b>Nommer</b> que le comportement constaté est inacceptable;</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise.</li> </ul> <p><b>TÉMOIN COMPLICE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir auprès de lui <b>comme un auteur</b>.</li> </ul> <p><b>POUR TOUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communication écrite;</li> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien;</li> <li>• Inviter l'élève à <b>parler de ses émotions</b>;</li> <li>• <b>Nommer</b> le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable;</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise;</li> </ul> <p>Mise en place de <b>mesures de soutien</b> si nécessaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir <b>un lien avec l'élève</b>;</li> <li>• Offrir à l'élève un <b>lieu de répit sécuritaire</b> au besoin;</li> <li>• Activités d'éducation sur <b>l'importance de dénoncer</b> (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord);</li> <li>• Participer à des activités de développement de <b>l'affirmation de soi</b>;</li> <li>• Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école.</li> </ul>	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation.</p> <p><b>Consigner les informations dans le SPI.</b></p>

**AUTEUR :**

Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Restreindre la liberté de mouvement</b> : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, retrait du service du garde, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• <b>Restreindre la liberté d'association</b> : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• <b>Restreindre la liberté participative</b> : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• <b>Restreindre l'utilisation du temps</b>: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;</li> <li>• <b>Réparer son geste</b>: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);</li> <li>• <b>Assumer ses gestes</b> : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.</li> <li>• Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir <b>un lien avec l'élève</b>;</li> <li>• <b>Soutenir l'élève</b> dans la recherche de solutions pour que la situation cesse;</li> <li>• <b>Sensibiliser l'élève</b> sur l'impact de ses gestes, prise de conscience;</li> <li>• Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion;</li> <li>• Effectuer un <b>encadrement individualisé</b>;</li> <li>• <b>Augmenter la surveillance</b> autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche);</li> <li>• <b>Trouver des alternatives au comportement</b> (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.);</li> <li>• <b>Impliquer les parents</b> dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci;</li> <li>• Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins;</li> <li>• Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts.</p> <p><b>Consigner les informations dans le SPI.</b></p>

## Sanction disciplinaire

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien que la conséquence punitive renvoie un message clair à la communauté scolaire que le comportement n'est pas accepté et est désapprouvé, règle générale, elle ne permet pas à l'élève d'apprendre sur sa conduite et sur les façons de la modifier.</li> <li>• <b>Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez le jeune.</b> Une approche strictement punitive et d'exclusion peut nuire, car elle risque d'amplifier le sentiment de persécution et d'injustice perçue, ce qui lui donne raison d'être agressif pour se protéger.</li> <li>• Une approche visant à <b>inclure l'auteur dans la recherche de solutions</b>, notamment celles réparatrices, lui retire une partie de sa relation de pouvoir (qu'il doit redonner à l'autre). Dans certaines situations, on pourrait aussi impliquer la victime dans cette <b>recherche de solutions réparatrices</b>, ce qui conséquemment pourrait rehausser son sentiment de pouvoir (évidemment, la victime doit accepter de s'engager dans une telle démarche, dans l'anonymat et en l'absence des auteurs). Ceci étant dit, c'est à l'intervenant d'annoncer et de porter la responsabilité de la conséquence. Lors de l'application de conséquences éducatives et positives, il est important de mettre l'accent sur le comportement de l'élève et non sa valeur en tant que personne.</li> <li>• Pour permettre à un élève de changer, il faut avant toute chose <b>croire en son potentiel de le faire.</b></li> <li>• Voici donc des mesures de soutien et d'encadrement et sanctions, que nous pourrions mettre en place <b>en fonction de l'analyse de la situation de l'élève et de la gravité du geste posé.</b></li> <li>• <b>Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation :</b></li> <li>• Établir et maintenir un lien avec l'élève.</li> <li>• Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse.</li> <li>• Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience.</li> <li>• Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion.</li> <li>• Effectuer un encadrement individualisé.</li> <li>• Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche).</li> </ul>

- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.).</li><li>• Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci.</li><li>• Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins.</li><li>• Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.</li><li>• Suspension à l'interne ou à l'externe;</li><li>• Rencontre avec un policier de la Sûreté du Québec.</li><li>• Conséquences logiques et éducatives;</li><li>• Rappel/enseignement du comportement attendu;</li><li>• Communication ou rencontre avec les parents, les intervenants et la direction; Excuses envers la victime (si cela répond aux besoins de la victime);</li><li>• Geste de réparation (si cela répond aux besoins de la victime);</li><li>• Travail en lien avec le sujet;</li><li>• Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; Récréations guidées, terre d'accueil ou local de pratique;</li><li>• Restriction dans l'espace, de la liberté</li></ul> |
|--|--|

## Suivi

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p><b>Consignation et transmission à la direction générale via le SPI</b></p> <p>La suspension interne ou externe doit demeurer une <b>mesure exceptionnelle</b> et applicable dans des situations graves. La direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI (suivi personnalisé informatisé).</p> <p>Le titulaire ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève. S'il y a lieu, un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils vivent la situation.</p> <p>La personne responsable du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Protocole de suspension</p> <p>La suspension interne ou externe doit demeurer une mesure exceptionnelle et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.</p> <p>La loi, article 96.27</p> <p>Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école.</p> <p>La durée de la suspension est fixée par le directeur de l'école en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant. Le directeur de l'école informe les parents de l'élève qu'il suspend des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève. Il avise les parents de l'élève qu'en cas de récurrence, sur demande de sa part faite au conseil des commissaires en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles de la commission scolaire. Il informe le directeur général de la commission scolaire de sa décision.</p> <p>2012, c. 19, a. 14.</p> <p>Exemple de protocole</p> <p>Avant le départ de l'élève de l'école, l'intervenant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parler aux parents;</li> <li>• Envoyer une lettre de suspension;</li> <li>• Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.</li> </ul> <p>Au retour de la suspension, l'élève doit : (Voir le plan de réintégration et outils p. 82 à 87, Guide pratique).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);</li> </ul>

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.);</li><li>• Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.</li></ul> |
|--|---|

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

## RESSOURCES

- Guide Hibou : [https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide\\_hibou\\_-\\_version\\_finale\\_janvier\\_2019.pdf](https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf)
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous)
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute ([www.jeunessejecoute.ca/](http://www.jeunessejecoute.ca/))
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)